



## 4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de proposer des boisements compensateurs à une demande d'autorisation de défrichement sur la commune de MOUSTEY. Il s'agit donc d'un échange de terres.

Le terrain de BELHADE présente plusieurs inconvénients le rendant difficile à cultiver : il est notamment très argileux et humide. De plus, M. JUSTE étant un agriculteur biologique, ce terrain ne se prête pas aux cultures de légumes (carotte, haricot, pomme de terre et poireaux notamment) qu'il réalise en rotation culturale, ni même aux céréales à pailles ou au maïs. Cette parcelle est impossible à cultiver en agriculture biologique.

Dès le début de la procédure (demande au Cas par Cas pour le défrichement déposé en Avril 2019), le projet était d'échanger ces terres avec contre un boisement de terrain agricole sur la commune de BELHADE.

Ce dossier est donc réalisé dans le cadre de l'échange que M. JUSTE a demandé pour le défrichement de 21,0269 ha de culture de Pins maritime sur la commune de MOUSTEY contre le reboisement de 21,8289 ha de terres agricoles sur la commune de BELHADE.

Il souhaiterait donc que ce site soit boisé et déplacé son activité agricole sur une nouvelle parcelle à Moustey, sur un terrain sableux, plus facile à exploiter.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le terrain est, dans sa majeure partie, à l'état de prairie mésophile entretenue. Une partie du site est en sol nu avec un petit secteur en plan d'eau temporaire (à sec lors des inventaires) et entouré de Jussie.

Il s'agit donc de parcelles agricoles entretenues mais laissées en jachère principalement en raison de la difficulté d'exploitation.

Ainsi, dans sa phase travaux, le terrain va être labouré, puis les arbres vont être plantés.

La phase travaux est donc limitée.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il s'agit d'une exploitation de Pins maritimes qui sera réalisée classiquement dans le massif des Landes de Gascognes.

Un débroussaillage lourd croisée pour mettre le sol à nu, puis un labour, un tassement du sol et enfin la plantation des Pins.

Les 3 premières années, les inter-rangs seront entretenus au rouleau Landais (suivant la pousse de la végétation). Un dégagement des rangs sera également effectué lorsque cela sera nécessaire.

Au bout de 3-4 ans environ, un débroussaillage au disque (débroussailleur/disqueur) sera effectué sur les inter-rangs.

Ensuite, des interventions sur les inter-rangs (rouleau Landais) pourront être réalisés tous les 5 à 10 ans pour l'entretien de la parcelle, suivant l'état de la végétation.

La première éclaircie sera réalisée à 10-12 ans (prélèvement de 20 à 25 % des tiges).

La deuxième éclaircie sera réalisée entre 18 et 22 ans (prélèvement de 20 à 25 % des tiges).

Une troisième éclaircie sera réalisée autour de 30 ans (prélèvement de 20 à 25 % des tiges).

Enfin, la coupe rase rase interviendra autour de 40 ans.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**  
 La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie boisée	21 ha 82a 89 ca

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 00° 42' 09" O Lat. 44° 23' 38" N

Lieu-dit "Lande du Château"

40 410 BELHADE

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

BELHADE

*Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6*

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

/

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de ZNIEFF sur le périmètre du projet. La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type 2 "Vallées de la Grande et de la petite Leyre". Elle se situe à 1,5 km au Nord du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNR 000001)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de grandes voies de circulation à proximité du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à 1,5 km au Nord du périmètre du site inscrit "Val de L'Eyre" (SIN0000203).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de PPRN ni de PPRT sur la commune. D'après Prim.net, la commune est concernée par les risques : - Feu de forêt ; - Inondation ; - Mouvement de terrain - tassements différentiels.  D'après le site Géorisque, la commune ne possède pas de PPRN ni de PPRT.  Elle n'est pas classé TRI mais elle est recensée dans l'Atlas des zones inondables de la Leyre.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les sites BASIAS et BASOL du BRGM.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'Agence de l'eau.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection immédiat ou rapproché.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à 1,5 km au Nord du périmètre du site inscrit "Val de L'Eyre" (SIN 0000203) .
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est "Vallées de la Grande et de la petite Leyre" FR7200721. Il est situé à 1,4 km au Nord-ouest du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune irrigation n'est nécessaire pour ce projet.  S'agissant d'une ancienne parcelle agricole, les prélèvements d'eau seront diminués.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La seule modification prévisible de la nappe d'eau souterraine est la suppression de l'irrigation.  Aucun drainage n'est prévu, aucune création ou modification de fossé.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de terrassement prévu.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de terrassement prévu.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Création de 21,8289 ha à caractère forestier sur de l'espace agricole.  Faible diversité faunistique et floristique sur une parcelle agricole.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne semble pas susceptible d'impact sur le site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Consommation d'espaces agricoles pour la création d'espaces forestiers. Mais il s'agit à la base d'un échange de terres de surface équivalente. Ainsi, sur la commune de Moustey, une parcelle de superficie semblable actuellement forestière sera défrichée.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Risque feu de forêts
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les premières habitations sont situées à plus de 900 m au Sud du projet, au lieu-dit "Boudé".
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les interventions sur une parcelle forestière sont moins nombreuses que sur une parcelle agricole. Ainsi, le trafic sera diminué.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, pour le labour et la plantation, et en phase exploitation pour l'entretien. Toutefois, les interventions sur une parcelle forestière sont moins nombreuses que sur une parcelle agricole.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux seront limités puisque la parcelle est une zone agricole. Des vibrations sont toujours possibles, notamment pendant le labour. Celles-ci resteront faibles.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Outre ceux issus de l'utilisation d'engins forestiers, pas de rejets polluants dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de ruissellement.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mise en place d'une zone forestière.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mise en place d'une zone de production forestière.

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est un échange de terres : - Suppression de 21,03 ha de sylviculture et création de 21,03 ha de surface agricole biologique sur la commune de Moustey. - Suppression de 20,83 ha de surface agricole et création de 20,83 ha de sylviculture sur la commune de Belhade.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Echange des parcelles agricoles et forestières entre les communes de Belhade et de Moustey.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

BELHADE est une commune boisée à plus de 75 %. La superficie agricole représente 9 %.

Ainsi, le projet ne modifiera pas l'ambiance générale du secteur.

Absence d'habitats protégés.

Création de lisières forestières avec les parcelles agricoles voisines, favorable au développement de nouvelles espèces (entomofaune et à l'avifaune notamment).

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Diagnostic Faune - Flore.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



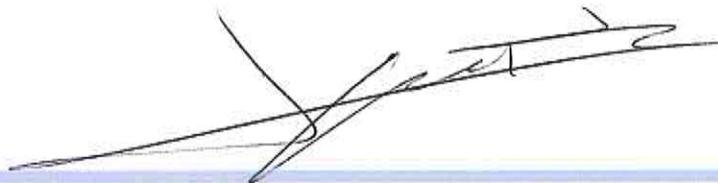
Fait à

Bellhous

le,

18/08/20

Signature





Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable  
à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire  
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER  
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

**Personne physique**

Adresse

Numéro 2622 Extension Nom de la voie Route de Montauzey

Code Postal 4 0 4 1 0 Localité BELHADE Pays FRANCE

Tél 06 82 41 23 47 Fax

Courriel sceademontauzey@orange.fr

**Personne morale**

Adresse du siège social

Numéro Extension n Nom de la voie

Code postal Localité Pays

Tél Fax

Courriel @

**Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande**

Nom JUSTE Prénom Jean-Christophe

Qualité Demandeur

Tél 06 82 41 23 47 Fax

Courriel sceademontauzey@orange.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.





**TERRA  
ENVIRONNEMENT**

**M. JUSTE Jean-Christophe**  
**2622 route de Montauzey**  
**40 410 BELHADE**

**EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À  
UNE OPÉRATION DE PREMIER BOISEMENT**

**Commune de BELHADE (40)**

**Annexe au formulaire CERFA n°14 734\*03**

**Septembre 2020**

**YS/EI/260620/v.2.1**

**TERRA ENVIRONNEMENT** – SARL au capital de 6 000 euros – **SIRET** : 818 967 598 00017  
**Siège social** : 8 route de Pau, 64 460 BALEIX  
**Agences** : 437 Rue Émile Despax, 40 990 SAINT-PAUL-LES-DAX  
**Tél** : 06 71 14 67 55 – **Fax** : 05 59 13 77 56 – **Courriel** : [contact@terra-environnement.fr](mailto:contact@terra-environnement.fr)

## SOMMAIRE

<b>I</b>	<b>DESCRIPTION DU CONTEXTE.....</b>	<b>5</b>
I.1	<i>Généralité.....</i>	<i>5</i>
I.2	<i>Localisation géographique.....</i>	<i>6</i>
I.3	<i>Contexte hydrographique.....</i>	<i>8</i>
I.4	<i>Reportage photographique.....</i>	<i>10</i>
<b>II</b>	<b>PATRIMOINES CULTUREL ET NATUREL.....</b>	<b>14</b>
II.1	<i>Patrimoine Culturel et Paysager.....</i>	<i>14</i>
II.1.1.	<i>Site inscrit.....</i>	<i>14</i>
II.1.2.	<i>Site classé.....</i>	<i>14</i>
II.1.3.	<i>Monument historique.....</i>	<i>14</i>
II.2	<i>Patrimoine Naturel.....</i>	<i>16</i>
II.2.1.	<i>Espace Naturel Protégé.....</i>	<i>16</i>
II.2.2.	<i>Zonage d'inventaire naturel.....</i>	<i>16</i>
II.2.3.	<i>Zonage réglementaire naturel.....</i>	<i>18</i>
<b>III</b>	<b>FLORE ET HABITATS.....</b>	<b>21</b>
III.1	<i>Milieu 1 : Coupe rase.....</i>	<i>24</i>
III.2	<i>Milieu 2 et 12 : Masse d'eau temporaire et communautés amphibies.....</i>	<i>24</i>
III.3	<i>Milieu 3 : Grande culture.....</i>	<i>26</i>
III.4	<i>Milieu 4 : Plantation de Pins (5-10 ans) x lande à Ajonc x Lande à Fourgere x lande à Molinie.....</i>	<i>26</i>
III.5	<i>Milieu 5 : Plantation de Pins (15 ans) x Roncier.....</i>	<i>27</i>
III.6	<i>Milieu 6 : Plantation de Pins maritimes (25-20 ans) x Lande A Erica et Ulex.....</i>	<i>28</i>
III.7	<i>Milieu 7 : Roncier x Bois de Tramble.....</i>	<i>29</i>
III.8	<i>Milieu 8 : Lande à Erica et Ulex.....</i>	<i>30</i>
III.9	<i>Milieu 9 et 13 : Prairie mésophile entretenue et groupement à Bidens tripartitus.....</i>	<i>31</i>
III.10	<i>Milieu 10 : Sol nu.....</i>	<i>33</i>
III.11	<i>Milieu 11 : Lande humide méridionale.....</i>	<i>33</i>
III.12	<i>Liste des espèces de Flore.....</i>	<i>36</i>
<b>IV</b>	<b>FAUNE.....</b>	<b>38</b>
IV.1	<i>Amphibiens.....</i>	<i>38</i>
IV.2	<i>Reptiles.....</i>	<i>38</i>
IV.3	<i>Entomofaune.....</i>	<i>39</i>
IV.4	<i>Avifaune.....</i>	<i>40</i>
IV.5	<i>Mammifères.....</i>	<i>42</i>
<b>V</b>	<b>MESURES D'EVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION.....</b>	<b>44</b>
V.1	<i>Évitement.....</i>	<i>44</i>
V.2	<i>Réduction.....</i>	<i>44</i>
V.3	<i>Compensation.....</i>	<i>44</i>
<b>VI</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>45</b>
<b>VII</b>	<b>CALENDRIER DES INVENTAIRES DE TERRAIN.....</b>	<b>48</b>

## Liste des Planches

Planche 1 – Localisation géographique .....	7
Planche 2 – Zonage du patrimoine naturel .....	20
Planche 3 – Habitat .....	35
Planche 4 – Habitat d'espèces .....	43
Planche 5 – Enjeux écologiques .....	47

## Liste des Figures

Figure 1 : Contexte hydrographique du projet.....	9
Figure 2 : Prise de vue 1, Zone Nord du Secteur Est .....	10
Figure 3 : Prise de vue 2, Zone Est du Secteur Est .....	10
Figure 4 : Prise de vue 3, Zone Sud du Secteur Est.....	11
Figure 5 : Prise de vue 4, Zone centrale du Secteur Sud-ouest .....	11
Figure 6 : Prise de vue 5, Zone centrale du Secteur Nord-ouest.....	12
Figure 7 : Prise de vue 6, Zone Sud du Secteur Nord-ouest .....	12
Figure 8 : Localisation des prises de vues .....	13
Figure 9 : Localisation des monuments historiques et de leurs périmètres de protection .....	15
Figure 10 : Milieu 1 Coupe rase .....	24
Figure 11 : Milieu 2 et 12 Sol nu (plan d'eau temporaire) et communauté de Jussie .....	25
Figure 12 : Milieu 3 Grande culture .....	26
Figure 13 : Milieu 4 Pins (5-10 ans) sur lande à Ajonc, Fougère et Molinie .....	27
Figure 14 : Milieu 5 Pinède de 10-15 ans sur un roncier .....	28
Figure 15 : Milieu 6 Pinède de 25-30 ans sur lande Erica et Ulex .....	29
Figure 16 : Milieu 7 Roncier x Bois de Tremble .....	29
Figure 17 : Milieu 8 Lande à Erica et Ulex .....	30
Figure 18 : Milieu 9 Prairie mésophile entretenue.....	31
Figure 19 : Milieu 9 et 13 patch de groupement à Bidens au sein de la prairie mésophile entretenue	32
Figure 20 : Milieu 10 Sol nu.....	33
Figure 21 : Milieu 11 Lande humide méridionale .....	34
Figure 22 : Fauvette pitchou.....	41

## Liste des Tableaux

Tableau 1 : Référence cadastrale .....	5
Tableau 2 : Habitat protégé dans le cadre du site Natura 2000.....	19
Tableau 3 : Espèces protégés dans le cadre du site Natura 2000 .....	19
Tableau 4 : Habitats répertoriés sur le site.....	22
Tableau 5 : Liste des espèces de flores rencontrées sur le périmètre d'étude.....	37
Tableau 6 : Reptiles rencontrés sur le site et statut de protections .....	38
Tableau 7 : Insectes rencontrés sur le site et statut de protections.....	39
Tableau 8 : Oiseaux rencontrés sur le site et statuts de protections .....	40
Tableau 9 : Mammifères rencontrés sur le site et statuts de protections.....	42
Tableau 10 : Inventaires réalisés sur le site .....	48

## **I DESCRIPTION DU CONTEXTE**

### **I.1 GÉNÉRALITÉ**

Monsieur JUSTE Jean-Christophe a fait une demande d'autorisation de défrichement sur la commune de MOUSTEY. Dès le début de la procédure (demande au Cas par Cas pour le défrichement déposé en Avril 2019), le projet était d'échanger ces terres avec contre un reboisement de terrain agricole sur la commune de BELHADE.

Monsieur JUSTE a effectué la demande d'autorisation de défrichement en Aout 2019. Dans le cadre de ces boisements compensateurs, la DDTM des Landes lui a signifié qu'il devait faire réaliser une demande de premier boisement pour les boisements compensateurs situés sur des terres agricoles.

Ce dossier est donc réalisé dans le cadre de l'échange que M. JUSTE a demandé pour le défrichement de 21,0269 ha de culture de Pins maritime sur la commune de MOUSTEY contre le reboisement de 21,8289 ha de terres agricoles sur la commune de BELHADE.

Le terrain de BELHADE présente plusieurs inconvénients le rendant difficile à cultiver : il est notamment très argileux et humide dès qu'il pleut. De plus, M. JUSTE étant un agriculteur biologique, ce terrain ne se prête pas aux cultures de légumes (carotte, haricot, pomme de terre et poireaux notamment) qu'il réalise en rotation culturale, ni même aux céréales à pailles ou au maïs. Cette parcelle est impossible à cultiver en agriculture biologique.

Compte tenu de la surface mise en jeu, supérieure à 0,5 ha, M. JUSTE a mandaté la société TERRA ENVIRONNEMENT afin de réaliser un dossier de demande d'examen au cas par cas pour cette demande portant sur 21 ha 82 a 89 ca.

Les références cadastrales des parcelles concernées par le projet sont indiquées dans le tableau suivant :

Parcelles cadastrales		Lieu-dit	Contenance cadastrale totale (m <sup>2</sup> )	Contenance cadastrale projet (m <sup>2</sup> )
Section	N°			
OA	178	Lande du Château	8 020	8 020
OA	183	Lande du Château	276 640	123 065
OA	185	Lande du Château	128 680	30 715
OA	236	Lande du Château	3 115	3 115
OA	238	Lande du Château	53 423	53 374
<b>Total</b>			<b>469 878</b>	<b>218 289</b>

Tableau 1 : Référence cadastrale

Dans le cadre de cette mission, et afin de ne pas sous-estimer les éléments à prendre en compte dans le projet, Terra Environnement a réalisé un diagnostic Faune-Flore simplifié du site.

## **I.2 LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE**

Le projet se trouve sur la commune de BELHADE appartenant au département des Landes. Il se situe à environ 57 km au Nord-ouest de la commune de Mont-de-Marsan.

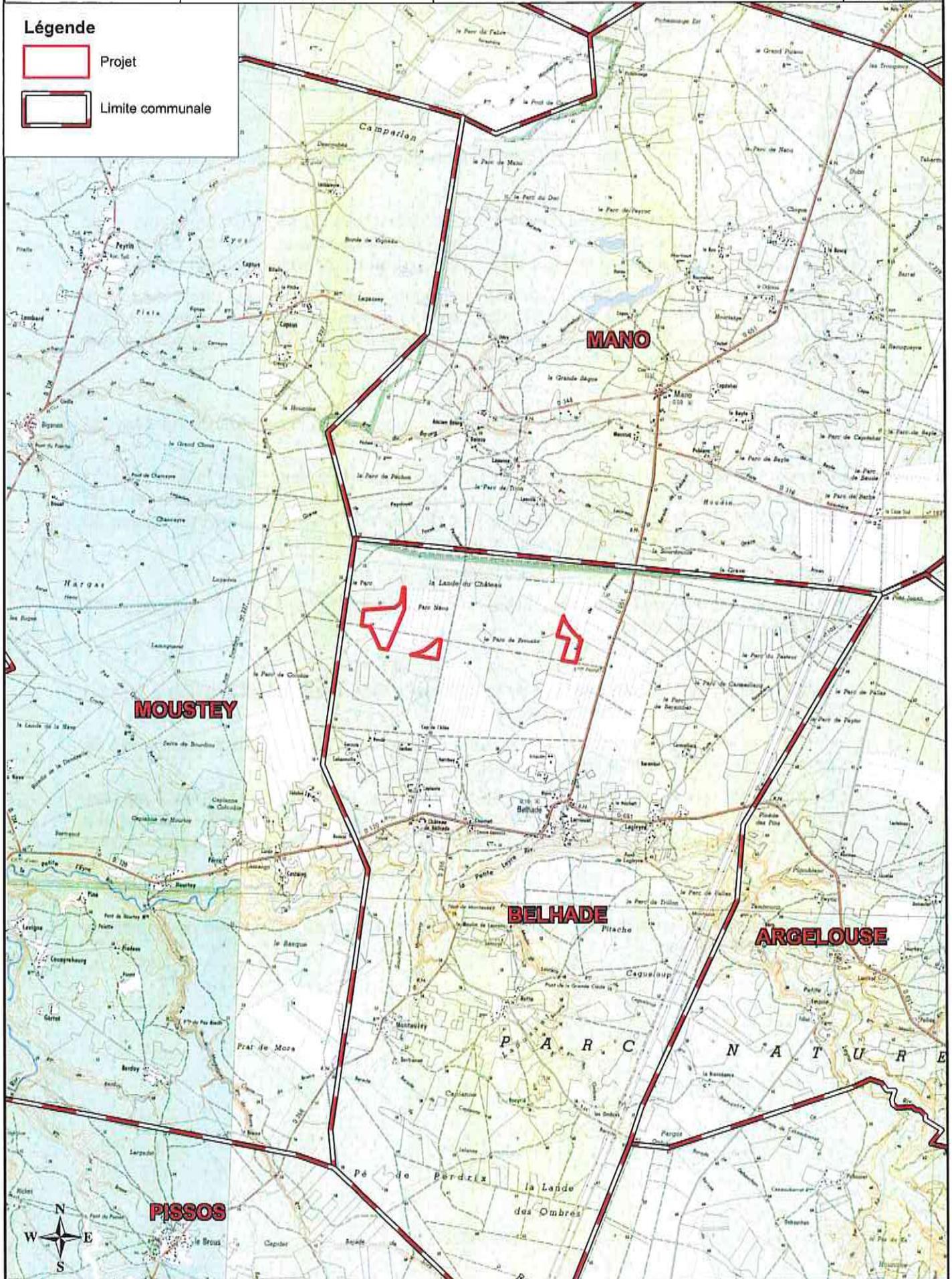
Les parcelles objet de la présente demande sont réparties en deux secteurs au niveau du lieu-dit « Lande du Château ». Les parcelles à l'Est se trouvent à environ 1,8 km au Nord et les parcelles de l'Ouest à environ 2,1 km au Nord-ouest du centre bourg de BELHADE.

Le projet est accessible via la RD 651 (Route de Bordeaux), vers le Nord du centre bourg de BLEHADE, puis en empruntant la piste forestière sur la gauche au niveau de la station de pompage, en direction du parc de Broustic.

Les parcelles du secteur Est se situent sur la droite juste après le passage de la Barade de LACIRAOU et les parcelles Ouest se trouvent sur la gauche en continuant tout droit sur la même piste forestière, à environ 1,3 km des premières.

## Légende

-  Projet
-  Limite communale



### **I.3 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE**

Les 2 secteurs du projet s'inscrivent dans la zone hydrographique S222 « *Le Castéra du confluent du Rouhemort au confluent de la Leyre* »

Le projet Est s'inscrit dans le bassin-versant du ruisseau de LACIRAOU (S2--2342). C'est un petit cours d'eau de 4 km. Il relie 2 cours d'eau, la petite Leyre au Sud et le ruisseau de Castera au Nord. Au niveau du projet, les eaux s'écoulent vers le Nord. Les eaux s'écoulent donc vers le ruisseau de Castera. Ce cours d'eau passe en limite Est des parcelles du projet.

Le projet Ouest s'inscrit dans le bassin versant d'un cours d'eau sans toponyme codé S2221122. Il s'agit d'une craste rectiligne de 4 km classée comme cours d'eau. Elle se jette dans le ruisseau de Lugadets à environ 1,2 km au Nord-ouest du projet (par orthodromie).

Le ruisseau de Lugadets (S2220500) est un petit cours d'eau de 7 km qui prend sa source sur la commune de BELHADE et qui se jette dans le ruisseau de Castera à environ 3,5 km au Nord-ouest du projet (par orthodromie) sur la commune de MOUSTEY. Son cours passe à environ 850 m au Nord du projet.

La totalité des eaux des 2 projets se situent donc dans le bassin versant du ruisseau de Castera.

Le ruisseau de Castera (S2-0400) est un cours d'eau plus important. D'une longueur de 21 km, il prend sa source à environ 10 km à l'Est du projet (par orthodromie) sur la commune de SAINT-SYMPHORIEN pour se jeter dans la Grande Leyre (S2—0250) à environ 6,3 km au Nord-ouest du projet (par orthodromie) sur la commune de MOUSTEY.

Son cours passe à environ 1,1 km au Nord du projet.

Il est classé comme masse d'eau rivière sur la totalité de son cours, sous le code **FRFR286\_3 Ruisseau de Castera**.

L'eau coule alors vers l'Ouest avant de se jeter dans la **Grande Leyre (S2--0250)** à environ 6,3 km par orthodromie au Nord-ouest du projet.

L'exutoire final des eaux s'écoulant dans la zone d'étude est l'océan Atlantique au niveau de la commune du Teich (Gironde) dans le bassin d'Arcachon.

**La Grande leyre** est classée comme masse d'eau rivière. Elle est découpée en 2 masses d'eaux sur son parcours. Au niveau du rejet du ruisseau de Castera, c'est la masse d'eau codé **FRFR286 La Leyre du confluent de la petite Leyre au confluent du Lacanau** qui est concerné.

Le réseau hydrographique dans la zone d'étude est assez dense, composée de nombreux fossés et de cours d'eau.

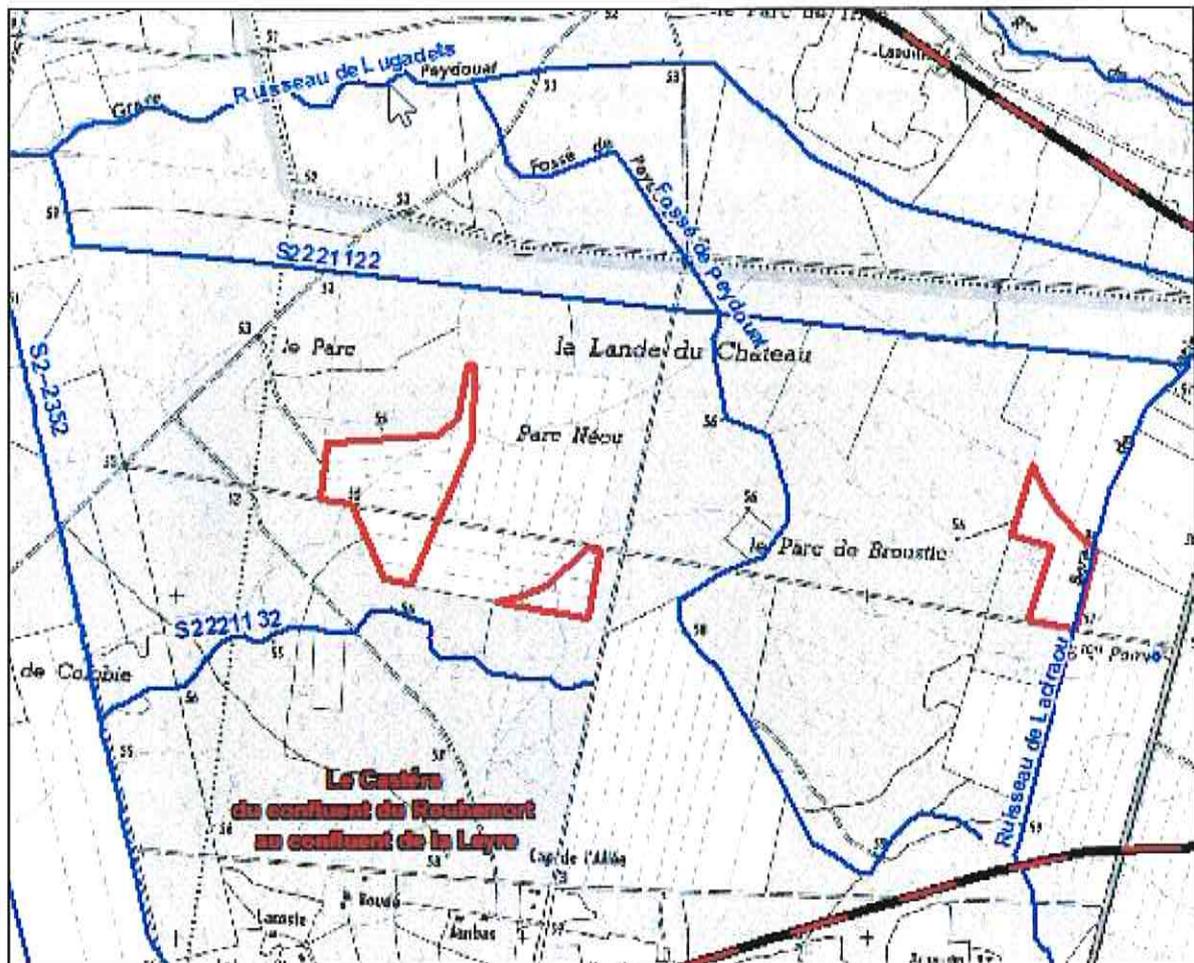


Figure 1 : Contexte hydrographique du projet

#### **I.4 REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE**

La localisation des prises de vues est indiquée sur la figure suivante.  
Les photographies ont toutes été réalisées en Aout 2020.



Figure 2 : Prise de vue 1, Zone Nord du Secteur Est



Figure 3 : Prise de vue 2, Zone Est du Secteur Est



Figure 4 : Prise de vue 3, Zone Sud du Secteur Est



Figure 5 : Prise de vue 4, Zone centrale du Secteur Sud-ouest



Figure 6 : Prise de vue 5, Zone centrale du Secteur Nord-ouest



Figure 7 : Prise de vue 6, Zone Sud du Secteur Nord-ouest



Figure 8 : Localisation des prises de vues

## **II PATRIMOINES CULTUREL ET NATUREL**

### **II.1 PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER**

La commune de BELHADE ou les abords du projet sont concernés par plusieurs zonages au titre du patrimoine culturel et paysager.

#### **II.1.1. Site inscrit**

Le zonage le plus proche du projet est le **site inscrit « Val de l'Eyre » : SIN 0000203**

*Créé le 22 juin 1973, ce site inscrit se situe entre la Gironde et les Landes sur une surface de 27 665,7 ha. Le site du Val de l'Eyre et des vallées de la Leyre se trouve sur une quinzaine de communes.*

*Ce très grand site couvre d'une part le val de l'Eyre au Nord, d'autre part les vallées de la Leyre au Sud. On distingue la petite et la grande Leyre qui prennent respectivement leur source au Sud de Sore et de Sabres. Elles se rejoignent près de la limite départementale et s'écoulent alors sous le nom d'Eyre. Après avoir formé d'innombrables méandres sous sa forêt-galerie et dans son lit souvent encaissé, l'Eyre finit sa course dans le Bassin d'Arcachon. Le site inscrit comprend l'Eyre et ses deux principaux affluents, mais aussi toute l'épaisseur des forêts-galeries sous lesquelles l'eau s'écoule et qui peut aller de 2 km de large vers le Bassin d'Arcachon à 15 km entre Pissos et Sore.*

*Dans le cadre de l'aménagement du littoral aquitain, l'Eyre et les petite et grande Leyre ont fait l'objet de plusieurs études par des missions interministérielles en vue de promouvoir leur mise en valeur touristique. L'inscription généralisée du site a donc donné lieu à un grand projet d'aménagement des berges pour créer une circulation nautique et des équipements propres à faire découvrir aux touristes et aux habitants une rivière cachée dans sa forêt-galerie et un arrière-pays qui regorge de monuments historiques classés (notamment les églises de Garein, Commensacq, Belhade, Lugos, Sabres,...).*

**Le projet est situé à 1,6 km au Nord de ce site inscrit. C'est la RD 651, au Sud du projet, qui marque la limite Nord de ce site.**

#### **II.1.2. Site classé**

Aucun site classé ne concerne le projet ou la commune de BELHADE, ni aucune des communes limitrophes.

#### **II.1.3. Monument historique**

Deux monuments historiques sont référencés sur la commune de BELHADE.

Le plus proche est le Château de Rochefort, situé à environ 1,6 km au Sud du projet.

Il a été inscrit par arrêté ministériel du 16/01/2001.

**L'édifice n'est pas visible depuis le projet.**

Le périmètre de protection de ce monument historique occupe une surface circulaire de 500 m autour du bâtiment. Le projet de boisement ne se situe pas dans le périmètre de protection de ce site.

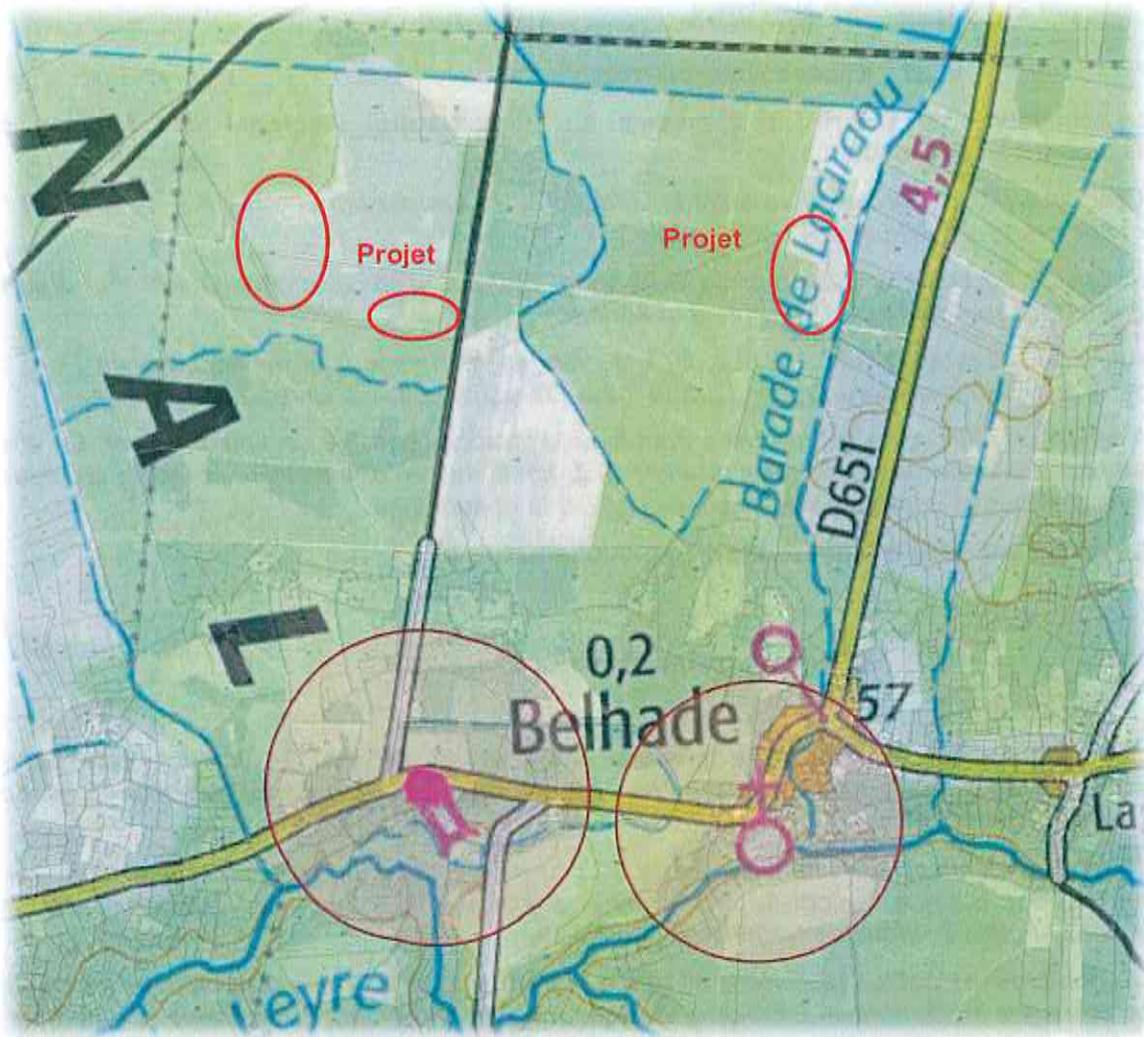


Figure 9 : Localisation des monuments historiques et de leurs périmètres de protection

**Le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection de site ou de monument remarquable.**

## **II.2 PATRIMOINE NATUREL**

### **II.2.1. Espace Naturel Protégé**

La commune de BELHADE appartient au **Parc Naturel Régional des Landes de Gascognes : PNR0000001**.

*Créé en 1970, le Parc se situe entre la Gironde et les Landes sur une surface de 314 411 ha et comprend actuellement 41 communes.*

*Il s'inscrit au cœur des Landes de Gascogne, étendue plate et naturellement mal drainée entre l'Océan Atlantique, la Garonne et l'Adour.*

*Autrefois caractérisé par ses étendues de landes marécageuses, le territoire du Parc se situe aujourd'hui au cœur du plus grand massif forestier cultivé d'Europe occidentale.*

*Il recèle un patrimoine naturel riche dont la préservation constitue un enjeu majeur. En effet, en plus des richesses de la forêt du Plateau Landais, le territoire du Parc présente un réseau hydrographique important : la Leyre, ses affluents et son delta.*

**Le projet est situé à l'intérieur de cet espace naturel.**

### **II.2.2. Zonage d'inventaire naturel**

#### **> ZNIEFF 1**

Une ZNIEFF 1 est référencée sur la commune de BELHADE, il s'agit des **Zones Tourbeuses et Gîtes de Chiroptères de l'Amont de la Leyre, de la petite et de la grande Leyre n°720020046**

*Ce zonage s'étend sur une surface de 853 ha et 14 communes. L'intérêt de cette zone réside en le fait que l'amont du réseau hydrographique de la Leyre est caractérisé par des vallées étroites bordées de terrains en pente forte.*

*De nombreuses petites tourbières et zones tourbeuses se sont développées sur les pentes ou dans des fonds humides. En complément, une part importante des terrains en pente forte est colonisée par des milieux secs, landes ou boisements de chênes tauzins.*

*La ZNIEFF comprend également trois gîtes estivaux de Murins à oreilles échancrées et de grands rhinolophes, sur les communes d'Argelouse et de Moustey (ponts et vieille bâtisse). La ripisylve et les boisements de feuillus des vallées entre ces 3 gîtes, 10 km à l'amont et 10 km à l'aval ont également été intégrés dans la ZNIEFF de type I en tant qu'habitats favorables (chasse). Les tourbières accueillent des plantes rares et/ou protégées et sont fréquentées par quelques espèces de l'entomofaune, comme le Fadet des laïches sur les landes tourbeuses ou la Leucorrhine à front blanc dans les mares oligotrophes des tourbières.*

*La principale menace sur cette ZNIEFF résulte d'éventuels drainages pour développer les plantations de Pins maritimes. Toutefois, ces opérations coûteuses ne menacent que des terrains ayant déjà fortement évolué vers un assèchement naturel.*

**Cette ZNIEFF se situe à environ 1,7 km au Sud du projet et elle n'est pas située à l'aval hydraulique du projet.**

La ZNIEFF 1 la plus proche est **Zones inondables de la moyenne vallée de L'Eyre n°720001995**.

*Cette ZNIEFF 1 est incluse dans le périmètre de la ZNIEFF II "Vallées de l'Eyre, de la grande et de la petite Leyre" n°720001994.*

*Cette vallée est colonisée par des boisements inondables de feuillus, Aulnaies-Saulaies sur les terrains bas et Chênaies à Chêne pédonculé sur les terrains moins inondés ou en pente. Les fortes pentes, parfois colonisées par le Chêne tauzin mais surtout occupée par la pinède sont exclues de cette ZNIEFF. Les rares exceptions correspondent à des formations tourbeuses sur pentes qui, bien que n'étant pas positionnées dans la vallée inondable, sont incluses dans la ZNIEFF en raison de leur intérêt écologique.*

*La Leyre s'écoule sur un fond sableux et ses eaux oligotrophes sont fréquentées par l'Anguille. La vallée inondable fournit des zones favorables au fraie du Brochet.*

*La forêt galerie qui s'est développée sur ce tronçon abritait il y a peu le Vison d'Europe. Les dernières campagnes d'étude ou de suivi de l'espèce n'ont pas permis de la contacter sur ce tronçon. Depuis 2001/2002, l'espèce n'est plus contactée qu'à l'aval, sur le delta de la leyre, voire sur le bassin d'Arcachon.*

*Bien que de nombreuses données floristiques soient trop anciennes pour faire partie de la liste des espèces déterminantes, les habitats tourbeux accueillent une flore souvent originale, voire rare. On peut noter en particulier la présence d'au moins deux stations de Laser de Dufour (*Laserpitium prutenicum* subsp. *dufourianum*).*

*Cette forêt galerie a pour l'instant surtout subi des dégradations du fait du franchissement de la vallée par l'autoroute A63 mais elle est dans l'ensemble bien préservée et assez peu menacée hormis ponctuellement par la progression de zone urbaine ou quelques plantations de Pins.*

**Cette ZNIEFF se situe à environ 1,5 km au Nord du projet et elle est située à l'aval hydraulique du projet.**

#### ➤ ZNIEFF 2

Il y a 1 ZNIEFF de type 2 référencée sur la commune de BELHADE.

Il s'agit de la ZNIEFF 2 : **Vallée de la grande et de la petite Leyre n° 720001994**

*Cette zone naturelle a une superficie de 6 529 ha répartie sur 23 communes situées dans le Sud du département de la Gironde et au Nord des Landes. Les critères d'intérêt de la zone sont basés sur la patrimonialité écologique ainsi que la présence de mammifères patrimoniaux.*

*En effet, les vallées de la grande et petite Leyre et de leurs affluents constituent un ensemble original de forêts galeries humides composées d'essences diverses encaissées. Ces rivières abritent une faune aquatique très intéressante comme la Loutre ou le Vison d'Europe.*

**Le projet est situé à environ 1,5 m au Sud et 1,6 km au Nord de cette ZNIEFF qui concerne certains cours d'eau du secteur.** Au niveau du ruisseau de Castrera, à l'aval hydraulique du projet, cette ZNIEFF se situe à plus de 1,5 km au Nord.

#### ➤ ZICO

Il n'y a aucune ZICO située sur la commune de BELHADE ou à proximité du projet.

### II.2.3. Zonage réglementaire naturel

#### ➤ Natura 2000 Directive Oiseaux

Il n'y a aucun site Natura 2000 au titre de la directive oiseau situé sur la commune de BELHADE ou à proximité du projet.

#### ➤ Natura 2000 Directive Habitat

Il y a 1 site Natura 2000 au titre de la directive habitat référencé sur la commune de BELHADE.

Il s'agit du site Natura 2000 : **FR7200721 Vallée de la Grande et de la Petite Leyre**

*Le périmètre du site englobe un vaste système de plans d'eau et de cours d'eau formé à l'arrière du cordon dunaire côtier. Une grande variété de milieux humides et aquatiques est présente. De nombreuses espèces rares ou menacées se développent sur les rives soumises au marnage.*

*Malgré leur faible superficie, les habitats tourbeux sont riches et certains sont très bien conservés. Ces habitats présentes une forte sensibilité à la sur-fréquentation et aux modifications du régime hydraulique.*

**Ce site est situé à 1,7 m au Sud et 1,4 km au Nord-ouest du projet. Il concerne certains cours d'eau du secteur.** Au niveau du ruisseau de Lugadets, à l'aval hydraulique du projet, ce site se situe à environ 1,4 km au Nord-ouest.

Les habitats protégés dans le cadre de ce site Natura 2000 sont décrits dans le tableau suivant, extrait du FSD actualisé en Mai 2007 suite à l'élaboration du DOCOB en Décembre 2006 (en gras, les habitats prioritaires) :

Code	Intitulés	Pourcentage de couverture	Conservation
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	5	Bonne
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'hydrocharition	0	Bonne
9190	Vieilles chênaies acidophile des plaines sablonneuses à Quercus robur	24	Bonne
<b>91<sup>0</sup></b>	<b>Tourbières boisées</b>	<b>1</b>	<b>Bonne</b>
<b>91<sup>0</sup></b>	<b>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus exelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</b>	<b>24</b>	<b>Bonne</b>
9230	Chênaie gallicio-portugaise à Quercus robur et Quercus pyrenica	24	Bonne
<b>4020</b>	<b>Landes humides à Erica cillaris et Erica tetralix</b>	<b>11</b>	<b>Bonne</b>
6410	Prairie à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1	Bonne
6430	Mégaphorbiales hygrophiles dourlets planitiaires et des étgaes montagnards à alpins	1	Bonne

Tableau 2 : Habitat protégé dans le cadre du site Natura 2000

Deux milieux rencontrés ont une correspondance avec l'habitat d'intérêt communautaire 3130 « *Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea* ».

Toutefois, la végétation présente est dans un état très dégradées. Ces milieux sont présents au sein des parcelles situées dans le secteur Nord-ouest du projet.

Cet habitat, au sein du projet, représente une surface de 2 355 m<sup>2</sup>. Il s'est installé dans des micro-dépressions topographiques (aucune eau stagnante n'a été observée lors des inventaires) mais un tapis de *Bidens sp.* correspondant à l'habitat Corine-biotope 22.33 Groupements à *Bidens tripartitus*, en lien avec les itinéraires agricoles est présent.

Autour d'un petit plan d'eau temporaire, un secteur correspondant à l'habitat 22.3 Communautés amphibiennes est présent, envahit par une population de Jussie à grandes fleurs.

De plus, en limite Ouest du projet Est (hors projet), autour du plan d'eau, une lande humide de type 4020 « *Landes humides à Erica ciliaris et Erica tetralix* » est présente. Cette Lande humide est séparée du projet par des fossés, elle ne sera pas impactée par la mise en place du projet. Cet habitat hors projet représente 5 508 m<sup>2</sup>.

Les espèces protégées dans le cadre de ce site Natura 2000 sont décrites dans le tableau suivant, extrait du FSD actualisé en Mai 2007 suite à l'élaboration du DOCOB en Décembre 2006 :

Type	Nom latin	Nom français	Conservation
Flore	<i>Dichelyma capillaceum</i>	Dichelyme étroite	Moyenne
Invertébrés	<i>Coenoagrion mercuriale</i>	Agriion de Mercure	Moyenne
	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf volant	Moyenne
	<i>Coenonympha oedippus</i>	Fadet des Laïches	Moyenne
	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	Moyenne
Poissons	<i>Lampetra planerli</i>	Lamproie de Planer	Bonne
	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Le Toxostome	Bonne
Reptiles	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	Excellente
Mammifères	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	Bonne
	<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe	Bonne

Tableau 3 : Espèces protégés dans le cadre du site Natura 2000

**Aucune de ces espèces n'a été recensée sur le site.**

La présence d'un plan d'eau en limite de projet dans le secteur Est pourrait convenir à l'accueil de certaines de ces espèces. Toutefois, aucune n'a été contactée.

Ceci peut s'expliquer par le fait que le plan d'eau était quasiment sec lors des prospections et que les parcelles du projet sont contenues dans l'emprise d'un territoire de chasse privé clôturé.



### **III FLORE ET HABITATS**

Le projet se développe sur 3 secteurs distincts, l'un à l'Est et les deux autres à l'Ouest, au niveau du lieu-dit Lande du Château.

L'emprise du projet dans la majorité des secteurs (à l'Est comme l'Ouest) est constituée d'une prairie de bord de champs, récemment entretenue et de nature mésophile correspondant à d'anciennes parcelles agricoles laissées en jachères.

Quelques dépressions topographiques dans la partie Ouest accueillent des communautés végétales à tendance hygrophile dominée par la *Bidens sp.* Sur les parcelles du projet, des dépôts de Carottes et de Pommes de terres sont présents et en décompositions. Ceci est en lien avec l'activité cynégétique du secteur.

Dans la parcelle qui se développe au Nord-ouest, une zone est en sol nue. Au Nord de ce milieu, une cabane de chasse est présente.

Au Sud de cette cabane une zone de terre nu est présente, correspondant à une zone en eau temporairement et sèche lors des visites de site. Cette zone est ceinturée par une population de Jussie à grande fleurs. C'est donc une zone humide au sens de la réglementation. Toutefois, la présence de la Jussie (espèce invasive) entraîne un aspect extrêmement dégradés de cette zone humide.

Le réseau hydrographique sur le secteur est assez dense. Toutefois, aucun fossé ni aucune craste n'était en eau lors des investigations de terrain.

La végétation qui se développe autour varie d'une tendance hygrophile composée de Piment royale, Typha, Saule cendré, Joncs diffus et aggloméré, à une végétation nettement à tendance mésophile composée de Chêne pédonculé, Tremble, Ronce et Pins maritimes.

Les limites du site sont occupés, dans le secteur Est :

- Au Nord par des terres agricoles ;
- Au Nord-ouest par des boisements de Pins (5 à 10 ans) se développant sur des landes composées d'associations d'Ajoncs, Fougères et parfois Molinies ;
- Au Nord-est par des boisements de Pins maritimes plus âgés (15 ans) entretenus et colonisés par un Roncier.
- A l'Est et au Sud, par des boisements de Pins maritimes âgés (30 ans) se développant sur une lande dominés par une association d'Ajonc et de Bruyère ;
- A l'Ouest par une lande humide et un plan d'eau.

Dans le secteur Nord-ouest, les limites du site sont occupées :

- Au Nord-est, à l'Est et au Sud-ouest par des terres agricoles ;
- Au Sud-ouest et au Nord-ouest par des boisements de Pins (5 à 10 ans) se développant sur des landes associant Ajoncs, Fougère et parfois Molinie ;
- A l'Ouest par une coupe rase.

Dans le secteur Sud-ouest, les limites du site sont occupées :

- Au Nord et à l'Ouest par des terres agricoles,
- A l'Est et au Sud par des boisements de Pins (5 à 10 ans) se développant sur des landes associant Ajoncs, Fougère et parfois Molinie ;

Lors des investigations de terrain, 13 habitats différents ont été recensés sur le site du projet. Ces habitats se composent majoritairement de boisements de résineux allant de boisements spontanés à des boisements organisés en futaies régulières avec des classes d'âges variables. Les équivalences entre habitats sont indiquées dans le tableau suivant.

Les habitats caractéristiques de zones humides sont présentés à part.

Milieu	Symbole	Code Corine biotope	Codes européens	Description	Zone humide	Impacté par le projet
<b>Habitats</b>						
1		/	/	Coupe rase	Non	Non
2		22.5	/	Masse d'eau temporaire / Sol nu	Non	Oui
3		82.11	/	Grandes cultures	Non	Non
4		42.813 (5-10 ans) x 31.85 x 31.86 x 31.13	/	Pinède (5 -10 ans) x lande à Ajoncs x lande à Fougères x lande à Molinies	Non	Non
5		42.813 (15 ans) x 31.831	/	Pinède (15 ans) x Roncier	Non	Non
6		42.813 (25-30 ans) x 31.23	/ x 4030	Pinède (25 - 30 ans) x Lande atlantique à Erica et Ulex	Non	Non
7		31.831x 41.D	/	Roncier x Bois de Tremble	Non	Non
8		31.23	4030	Lande atlantique à Erica et Ulex	Non	Non
9		38	/	Prairie mésophile entretenue	Non	Oui
10		/	/	Sol nu	Non	Oui
<b>Habitats caractéristiques de Zones humide</b>						
11		31.12	4020	Landes humides méridionales	Oui	Non
12		22.3	3130	Communautés amphibies	Oui	Oui
13		22.33	3130	Groupement à Bidens tripartitus	Oui	Oui

Tableau 4 : Habitats répertoriés sur le site

L'habitat 31.23 : Lande atlantique à Erica et Ulex possède une équivalence avec un habitat européen : 4030 Lande sèche Européenne. Il est classé comme habitat d'intérêt communautaire.

Les habitats **22.3 Communautés amphibies** et **22.33 Groupement à *Bidens tripartita*** possèdent une équivalence avec l'habitat européen **3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea***. Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire.

En limite Ouest du projet Est, autour du plan d'eau, hors projet, une lande humide de type **31.12 Lande humide méridionale** correspond à l'habitat **4020 Landes humides à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix***". C'est un habitat d'intérêt prioritaire.

Les Zones humides sont définie en fonction de l'Arrêté du 24 Juin 2008 *précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement*.

Intitulé	Corine biotope	Code européen	Surface (m²)	Impacté par le projet	État de conservation
Landes humide méridionales *	31.12*	4020*	5 508	Non	Bon
Communautés amphibie (Zone humide à Jussie)	22.3	3130	440	Oui	Très dégradée (dominé par 1 espèce invasive)
Groupement à <i>Bidens tripartita</i>	22.33	3130	1 914	Oui	Très dégradée (dominé par 1 espèce invasive)
<b>Total</b>			<b>7 863</b>		
<b>Total impacté par le projet</b>			<b>2 355</b>		

\* : Habitats prioritaires

Les zones humides du projet sont dans un état de conservations très dégradées et ne correspondent pas aux habitats européens typiques.

Ceci est en lien avec la présence et la dominance d'espèces invasives au sein de ces milieux. En effet, la Jussie à grande fleur et la Bidens feuillés sont deux espèces invasives avérées.

Les zones humides comprises dans le périmètre du projet représentent 30 % des zones humides du secteur d'étude.

### **III.1 MILIEU 1 : COUPE RASE**

Il s'agit d'une ancienne parcelle de sylviculture qui est aujourd'hui en coupe rase.

De nombreux débris végétaux sont présents au sol. Le sol est en cours de recolonisation par des Ronces, de l'Avoine de Thore, de la Molinie notamment.

Ce milieu se développe hors emprise du projet et ne sera pas impacté par ce dernier. Il est présent à l'Ouest de la partie Nord-ouest projet.

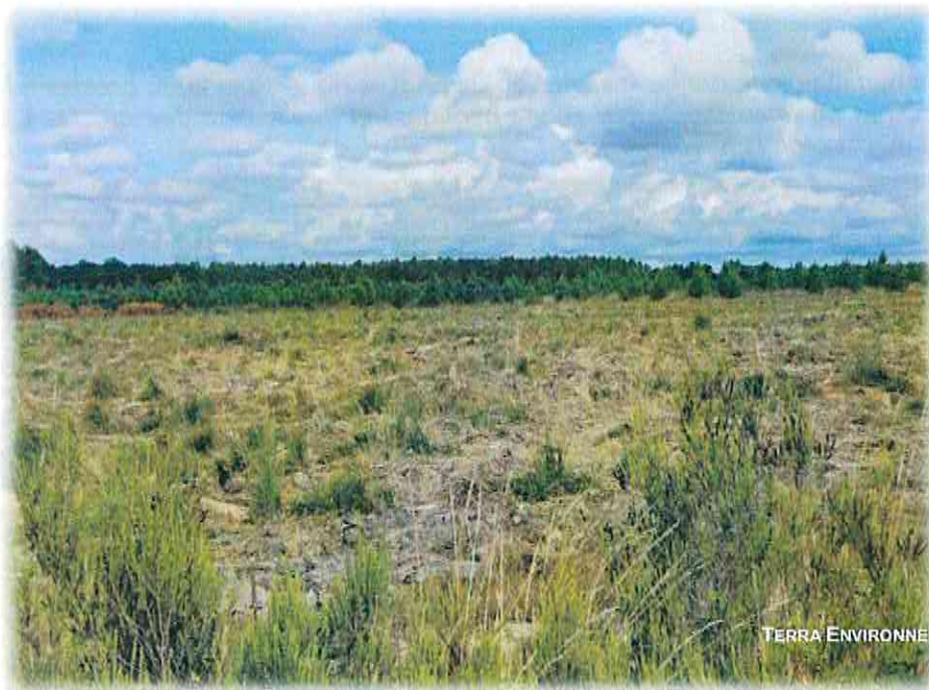


Figure 10 : Milieu 1 Coupe rase

Ce milieu ne correspond à aucun habitat Corine Biotope. Il ne possède pas d'équivalent avec les habitats Européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

**L'enjeu écologique associé à cette parcelle est faible.** En effet, il s'agit d'une coupe rase en cours de colonisation par de la végétation encore trop jeune pour servir de biotope favorable à la faune locale.

### **III.2 MILIEU 2 ET 12 : MASSE D'EAU TEMPORAIRE ET COMMUNAUTÉS AMPHIBIES**

Ce milieu se rencontre au Nord de la parcelle du projet Nord-ouest, dans le projet.

Une cabane de chasse est présente au Nord de ce milieu. Des cages pièges sont présentes.

Ce milieu était sec lors des prospections de terrains. Toutefois, une ceinture de végétation dominée par la Jussie à grandes fleurs était présente en périphérie, ce qui permet de conclure que ce milieu est un plan d'eau temporaire.



Figure 11 : Milieu 2 et 12 Sol nu (plan d'eau temporaire) et communauté de Jussie

Ce milieu correspond à l'habitat **22.5 Masses d'eau temporaire x 22.3 Communautés amphibies**. Seul l'habitat 22.3 possède une équivalence avec les habitats européens il s'agit de l'habitat **3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea***. Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire. Toutefois, ici ce n'est pas cet habitat typique qui est présent mais un habitat amphibie dominé par une espèce invasive, la Jussie à grandes fleurs.

Une zone humide temporaire ou permanente a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu, il s'agit de la communauté amphibie représentée par la ceinture de Jussie. **Ce milieu occupe une surface de 440 m<sup>2</sup>.**

**L'enjeu écologique associé à ce milieu est faible à modéré.** En effet, bien qu'il s'agisse d'une zone humide et d'un habitat d'intérêt communautaire, le fait qu'il soit composé uniquement de Jussie qui est une espèce invasive en diminue l'enjeu écologique.

De plus la Jussie est considérée comme une espèce exotique envahissante avérée et est inscrite à l'arrêté du 2 Mai 2007 qui interdit le transport, l'achat, l'utilisation et l'introduction des espèces mentionnées sur le territoire européen. Cette espèce est aussi mentionnée sur l'arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 31 Juillet 2000 fixant une liste (annexe A) d'organisme nuisible dont la lutte est obligatoire de façon permanente (article 1) et une liste (annexe B) d'organisme dont la lutte n'est pas obligatoire (sauf sous certaines conditions) mais dont la propagation peut présenter un danger (article 2). Dans l'annexe B, certaines espèces exotiques envahissantes sont citées par les listes d'alertes établies par l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP). Vingt espèces de plantes exotiques envahissantes y sont répertoriées dont *Ludwigia grandiflora*.

### **III.3 MILIEU 3 : GRANDE CULTURE**

Il s'agit de l'ensemble des parcelles agricoles qui se développent en périphérie des secteurs d'études.

Ces cultures sont des cultures biologiques.

Ce milieu est un milieu d'origine anthropique.



Figure 12 : Milieu 3 Grande culture

Ce milieu correspond à l'habitat **82.11 Grandes cultures**. Il ne possède aucune correspondance avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

**L'enjeu écologique associé est modéré.** Il s'agit de parcelle agricole cultivée en agriculture biologique. C'est une zone de gagnage pour la faune locale.

### **III.4 MILIEU 4 : PLANTATION DE PINS (5-10 ANS) X LANDE À AJONC X LANDE À FOURGERE X LANDE À MOLINIE**

Il s'agit de l'ensemble des jeunes plantations de Pin maritime plantée en futaie régulière qui se développe en périphérie des secteurs d'études.

Ces milieux ne seront pas impactés par la mise en place du projet. Ces milieux sont d'origines anthropiques. Le sous-bois est composé principalement d'Ajoncs d'Europe, et de Bruyère à balais, mais aussi de Fougère aigle avec une strate chaméphytique de Callune et de Bruyère cendrée accompagnée par endroit de Molinie ou d'un mélange avec de l'Avoine de Thore.

Ces plantations sont apparues plutôt mésophile.

De la Ronce était également présente ainsi que du Chèvrefeuille des bois.

Quelques chênes pédonculés se rencontrent.

C'est dans ce milieu qu'a été observés la Fauvette piitchou, espèce patrimoniale protégée au titre de l'Annexe I de la directive oiseaux 79/409/CEE.



Figure 13 : Milieu 4 Pins (5-10 ans) sur lande à Ajonc, Fougère et Molinie

Ce milieu correspond à l'habitat **42.813 Plantation de pins maritimes (5-10 ans) x Lande à Ajonc x Lande à Fougère x Lande à Molinie**. Aucun des habitats présents ne possède une correspondance avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

**L'enjeu écologique associé est modéré à fort.** Il s'agit de pinède d'origine anthropique, mais ce sont tout de même des boisements forestiers hébergeant l'ensemble de la faune locale, de plus ceux-ci hébergent de la **Fauvette pitchou** qui est une espèce patrimoniale visée à l'annexe I de la directive 79/409/CEE dite oiseaux, à l'annexe II de la convention de Berne et à l'article 3 de la protection nationale de ce fait l'enjeu écologique de ce milieu est modéré à fort.

### **III.5 MILIEU 5 : PLANTATION DE PINS (15 ANS) X RONCIER**

Il s'agit d'une petite portion de pinède qui se développe au Nord-est de la parcelle Est du secteur d'étude.

Ce milieu se caractérise par la présence d'une futaie régulière composée uniquement de Pins maritimes.

Son sous-bois est dépourvu de strate arbustive. Ce milieu est entretenu.

Le sous-bois est uniquement composé de Ronce des bois.



Figure 14 : Milieu 5 Pinède de 10-15 ans sur un roncier

Ces milieux correspondent aux habitats **42.813 Plantation de Pins maritime (10-20 ans) x 31.831 Roncier**. Aucun des habitats présents ne possède une correspondance avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ces milieux.

Aucune espèce de faune patrimoniale n'a été contactée dans ces milieux.

**L'enjeu écologique associé est modéré.** Il s'agit d'une parcelle forestière peu diversifiée et entretenue d'origine anthropique.

### **III.6 MILIEU 6 : PLANTATION DE PINS MARITIMES (25-20 ANS) X LANDE A ERICA ET ULEX**

Il s'agit de l'ensemble des plantations de Pins âgées du secteur d'étude.

Celles-ci correspondent à des boisements relativement fermés, sans entretiens.

Au sein de ces boisements une strate arbustive relativement dense s'est mise en place. Celle-ci est composée principalement de deux essences : l'Ajoncs d'Europe et la Bruyère à balais. Quelques bourdaines sont aussi présentes.

Une strate chaméphytique est présente, composée de Bruyère cendrée et de Callune.

Au niveau de la strate herbacée il se rencontre principalement un mélange de Molinie, Avoine de Thore, Fougère aigle.

Une strate lianescente est aussi présente composée de Ronce des bois et de Chèvrefeuille des bois.



Figure 15 : Milieu 6 Pinède de 25-30 ans sur lande *Erica* et *Ulex*

Ce milieu correspond aux habitats **42.813 Plantation de Pins maritime (25-30 ans) non entretenu x 31.23 Lande à *Erica* et *Ulex*** correspondant à l'habitat européen d'intérêt communautaire **4030 Lande sèche européenne** (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

**L'enjeu écologique associé est modéré.** Il s'agit d'une parcelle forestière peu diversifiée accueillant en sous bois un habitat d'intérêt communautaire.

### **III.7 MILIEU 7 : RONCIER X BOIS DE TRAMBLE**

Il s'agit d'un petit secteur se développant au Nord de la parcelle Nord-ouest du site d'étude. Ce milieu se compose d'un bois de Tremble envahi par un roncier. Ce secteur est impénétrable.



Figure 16 : Milieu 7 Roncier x Bois de Tremble

Ces milieux correspondent aux habitats **31.831 Roncier x 41.D Bois de Tremble**. Aucun des habitats n'a de correspondance avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

**L'enjeu écologique associé est modéré.** Ce milieu n'est pas diversifié et n'est pas une zone de refuge pour la faune locale. En revanche, la Ronce peut être une source alimentaire (fruits) pour la faune locale. La présence des Trembles en fait toutefois un milieu intéressant car c'est un bois de feuillus dans un paysage à dominante agricole et de résineux.

### **III.8 MILIEU 8 : LANDE À ERICA ET ULEX**

Il s'agit d'un milieu qui se développe dans une trouée forestière du milieu 5, hors emprise du projet, à l'Est des parcelles Est du projet.

Ce milieu se caractérise par la dominance de la strate arbustive, elle-même dominée par une association de Bruyère à balais et d'Ajoncs d'Europe. Quelques Bourdaines sont aussi présentes.

Une strate arborée diffuse est présente et composée de Chêne pédonculés jeunes et âgés ainsi que de jeunes Pins spontanés.

Quelques chaméphytes communs sont présents, il s'agit de la Callune et de la Bruyère cendrée. De l'Avoine de Thore compose la strate herbacée avec quelques Fougère aigle. De la Ronce des bois est également présente.

Aucun chêne portant des traces d'attaques par des insectes xylophages n'a été contacté.



Figure 17 : Milieu 8 Lande à Erica et Ulex

Ce milieu correspond à l'habitat **31.23 Lande à Erica et Ulex**. Cet habitat correspond à l'habitat européen d'intérêt communautaire **4030 Lande sèche européenne** (d'après le

manuel d'interprétation des habitats européens EUR28). **C'est un habitat d'intérêt communautaire.**

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

**L'enjeu écologique associé est modéré.** Bien qu'il s'agisse d'un habitat d'intérêt communautaire, sa forte représentativité dans le massif forestier des landes de Gascogne dès lors qu'une parcelle est en coupe rase en condition édaphique mésophile à sèche ou dès lors qu'il y a une trouée suite à des chablis au sein du massif forestier, couplé à l'absence de contact de la Fauvette pitchou et à la présence d'une strate arborée en cours de développement entraîne l'attribution d'un enjeu écologique modéré.

### **III.9 MILIEU 9 ET 13 : PRAIRIE MÉSOPHILE ENTRETENUE ET GROUPEMENT À BIDENS TRIPARTITUS**

Il s'agit des parcelles concernées par la mise en place du projet. Ce milieu est présent dans le secteur Ouest et Est du projet en périphérie des parcelles agricoles.

Il se caractérise par la présence unique de la strate herbacée. Celle-ci est apparue entretenue par fauche lors des investigations de terrains. Toutefois, un cortège floristique mésophile à tout de même pu être identifiés.

Au sein de ce milieu se rencontre : Vergerette du Canada, Millepertuis communs, Matricaire officinale, Plantain lancéolé, Raisin d'Amérique, Lampourde de chine, Stramoine, Houlique laineuse, Gnaphale des bois, Œillet prolifère, Petite oseille...

Au sein de ce milieu, dans la partie Ouest du projet, se rencontre des zones humides dans des petites dépressions topographiques, type ornières. Ces zones humides correspondent à l'habitat 22.33 Groupement à *Bidens tripartitus*. Ils forment donc des patches au sein de la lande mésophile.



Figure 18 : Milieu 9 Prairie mésophile entretenue

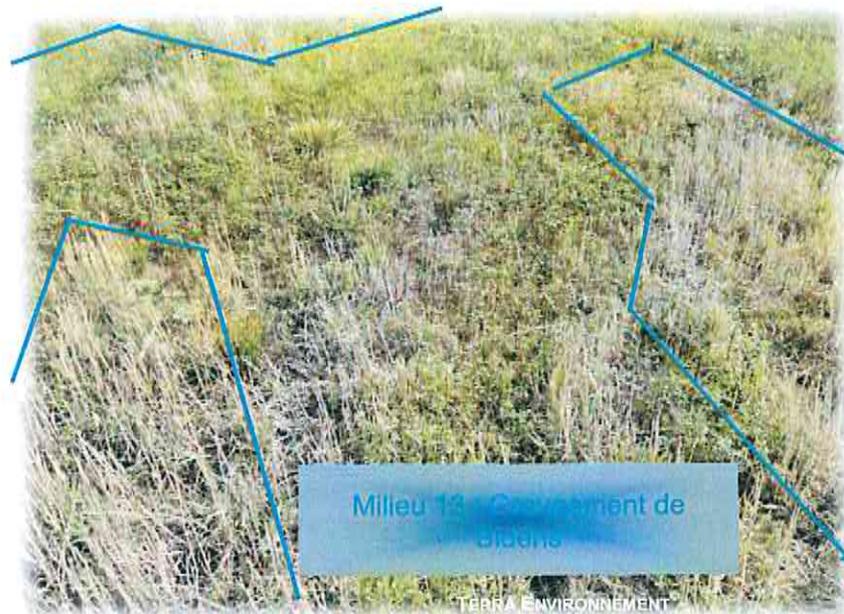


Figure 19 : Milieu 9 et 13 patch de groupement à Bidens au sein de la prairie mésophile entretenue

Ce milieu correspond à une jachère qui se rapproche de l'habitat **38 Prairie mésophile entretenue**. Cet habitat n'a pas de correspondance avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Toutefois, au sein de ce milieu, l'habitat **22.33 Groupement à *Bidens tripartitus*** est présent. Il possède une équivalence avec l'habitat européen **3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea***. Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire.

Une zone humide temporaire ou permanente a donc été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu. Il s'agit de l'habitat **22.33 Groupement à *Bidens tripartitus***.

Cet habitat occupe une surface de 1 914 m<sup>2</sup> sur l'ensemble du projet. Il est apparu dégradé en raison de la présence de *Bidens frondosa* qui est une espèce invasive. De plus sa présence est dû aux différents travaux ayant eu lieu sur ce secteur. Sa mise en place est liée aux activités humaines (agricoles) et non à une dynamique naturelle.

**L'enjeu écologique associé est modéré.** Il s'agit d'une jachère entretenue. Cette zone sert de zone de gagnage pour la mammalofaune locale, des chevreuils ont été observés. Aucune flore rare et/ou menacée n'a été observée sur ce milieu.

De plus, la présence des zones humides en lien avec les activités agricoles alentours et se développant dans des zones correspondant à des ornières et des point bas topographiques colonisées par une espèce exotique envahissante diminue l'attrait de ce secteur.

### **III.10 MILIEU 10 : SOL NU**

Il s'agit d'un milieu qui se développe au Nord de la parcelle située au Nord-ouest du projet. Ce milieu se caractérise par l'absence de végétation en raison de travaux récents. Ce milieu est uniquement composé de terrain nu.



Figure 20 : Milieu 10 Sol nu

Ce milieu n'a pas de correspondance avec les habitats Corine Biotope et ne possède pas d'équivalence avec les habitats européens d'après le manuel d'interprétation des habitats (EUR 28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée sur ce milieu.

**L'enjeu écologique associé à ce milieu est faible.**

### **III.11 MILIEU 10 : LANDE HUMIDE MÉRIDIONALE**

Il s'agit d'un milieu qui se développe hors emprise du projet Est. Ce milieu se développe en limite Ouest de ce dernier.

Il s'agit d'un lande humide méridionale caractérisé par la présence de Bruyère à quatre angle, de Bruyère cilié, de Molinie, de Choin noir, Ajonc nain et Bourdaine.

Au sein de ce milieu quelques patches de végétation plus haute et plus dense sont présents et accueillent un mélange d'Ajoncs d'Europe et de Bruyères à Balais.

Ce milieu se développe autour d'un plan d'eau qui était quasiment à sec lors des prospections de terrains. Ce plan d'eau sert pour la chasse, une cabane de chasse était présente ainsi que des cages vides.

Ce milieu est une zone humide et un habitat potentiel d'espèce patrimoniale tel que le Fadet des laîches, papillon rhopalocère protégé au titre de la directive 92/43/CEE dite "Habitats-Faune-Flore". Toutefois, les investigations de terrains ayant eu lieu hors période de vol de cette espèce il n'est pas possible de statuer sur sa présence dans ce milieu.

Ce milieu est séparé du projet par un fossé.



Figure 21 : Milieu 11 Lande humide méridionale

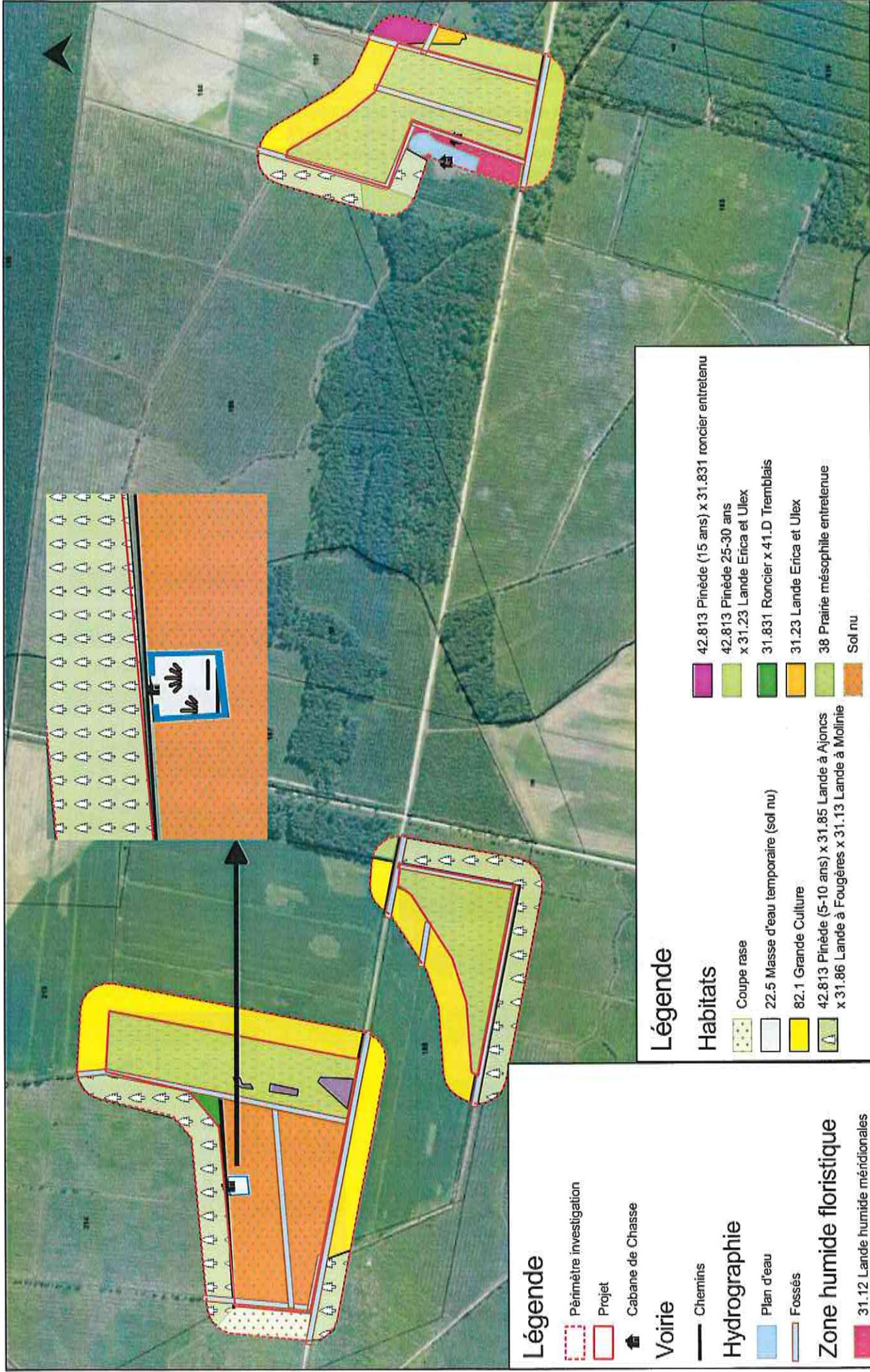
Ce milieu correspond à l'habitat **31.12 Lande humide méridionale**. Cet habitat possède une correspondance avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28), il s'agit de l'habitat **4020 Landes humide atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix***.

**Il s'agit d'un habitat d'intérêt prioritaire.**

Ce milieu est une zone humide et occupe une surface de 5 508 m<sup>2</sup> hors emprise du projet.

**L'enjeu écologique associé est fort.** Il s'agit d'une zone humide se développant en ceinture autour d'un plan d'eau et correspondant à l'habitat d'une espèce patrimoniale de papillon rhopalocère.

De plus c'est un habitat d'intérêt prioritaire, sa conservation est un enjeu important.



### Légende

- Périmètre investigation
- Projet
- Cabane de Chasse

### Voirie

- Chemins

### Hydrographie

- Plan d'eau
- Fossés

### Zone humide floristique

- 31.12 Lande humide méridionales
- 22.3 Communautés amphibies (Jussie)
- 22.33 Groupement à Bidens tripartitus

### Légende

#### Habitats

- 42.813 Pinède (15 ans) x 31.831 roncier entretenu
- 42.813 Pinède 25-30 ans x 31.23 Lande Erica et Ulex
- 31.831 Roncier x 41.D Tremblais
- 31.23 Lande Erica et Ulex
- 38 Prairie mésophile entretenue
- Sol nu

#### Coupe rase

- 22.5 Masse d'eau temporaire (sol nu)
- 82.1 Grande Culture
- 42.813 Pinède (5-10 ans) x 31.85 Lande à Ajoncs x 31.86 Lande à Fougères x 31.13 Lande à Molinie



M. Juste Jean-Christophe

Cas par Cas  
BELHADE (40)

07/09/2020

## HABITATS

3

Ech. 1 / 8 500

### III.12 LISTE DES ESPÈCES DE FLORE

Le tableau suivant dresse la liste des espèces de Flore rencontrée sur le site ainsi que leur statut de protection et leur statut au titre de l'annexe 2, table A de l'Arrêté du 24 Juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement.

Nom français	Nom latin	Statut réglementaire		
		Espèce protégée	Espèces indicatrices de Zones-humides	
			Oui/Non	Code
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i> L.	/	N	/
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europeus</i> L.	/	N	/
Avoine de thore	<i>Pseudarrhenatherum longifolium</i> Rouy.	/	N	/
Bidens feuillé	<i>Bidens frondosa</i>	PEE avérée	O	85957
Bourdaine	<i>Frangula dodonei</i> Ard.	/	O	98888
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i> L.	/	N	/
Bruyère à quatre angles	<i>Erica tetralix</i> L.	/	O	96695
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i> L.	/	N	/
Bruyère ciliée	<i>Erica ciliaris</i> L.	/	N	/
Callune	<i>Caluna vulgaris</i> Hull.	/	N	/
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L.	/	N	/
Choin noirâtre	<i>Schoenus nigricans</i> L.	Pas en Aquitaine	N	121 581
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i> Scop.	/	N	/
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i> L.	/	N	/
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i> Kuhn.	/	N	/
Jonc diffus	<i>Juncus effusus</i> L.	/	O	104173
Jussie à grande fleurs	<i>Ludwigia grandiflora</i> Greuter & Burdet	PEE avérée	O	106742
Lampourde d'Italie	<i>Xanthium orientale subsp italicum</i> Moretti.	PEE pot	N	/
Lobélie brûlante	<i>Lobelia urens</i>	/	O	106435
Lycophe d'Europe	<i>Lycopus europeus</i> L.	/	O	107038
Matricaire odorante	<i>Anthemis cotula</i> L.	/	N	/
Menthe des champs	<i>Mentha arvensis</i> L.	/	O	108029
Millepertuis commun	<i>Hypericum perforatum</i> L.	/	N	/
Molinie	<i>Molinia caerulea</i> Moench L.	/	O	108 718
Œillet prolifère		/	N	/
Patience sauvage	<i>Rumex obtusifolius</i> L.	/	N	/
Petite oseille	<i>Rumex acetosella</i> L.	/	N	/
Pins maritime	<i>Pinus pinaster</i> Aiton.	/	N	/
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i> L.	/	N	/

Renouée persicaire	<i>Persicaria maculosa</i> Gray.	/	N	/
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i> L.	PEE Pot	N	/
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i> L.	/	N	/
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i> L.	/	O	119991
Sétaire verte	<i>Setaria italica subsp viridis</i> Thell.	/	N	/
Stramoine	<i>Datura stramonium</i> L.	PEE pot	N	/
Tremble	<i>Populus tremula</i> L.	/	N	/
Typha	<i>Typha latifolia</i>	/	O	128077
Vergerette du Canada	<i>Erigeron canadensis</i> L.	PEE pot	N	/
Verveine officinale	<i>Verbena officinalis</i> L.	/	N	/

Légende:

PEE: Plante Exotique Envahissante

PEE avérée: Plante exotique envahissante avérée

PEE potentielle : Plante Exotique Envahissante potentielle

PEE potentielle (A) : Plante exotique envahissante à surveiller risque d'envahissement élevé

PEE potentielle (B) : Plante exotique envahissante à surveiller mais dont le risque d'envahissement est modéré

Arrêté du 13 Octobre 1989 (Relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire:  
Art.1er : Dans les départements ou les végétaux énumérés ne sont pas protégés au titre des articles 3 et 4 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 susvisés, le ramassage ou la récolte et la cession à titre gratuit ou onéreux de ces végétaux, ainsi que de leurs parties ou produits, peuvent être interdits ou autorisés dans certaines conditions par arrêté préfectorale.

Arrêté du 8 mars 2002 (Relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale):

Art.1er : interdiction de destruction, coupe, mutilation, arrachage, cueillette, colportage, utilisation et mise en vente ou l'achat de tout ou parties des spécimens sauvages.

Tableau 5 : Liste des espèces de flores rencontrées sur le périmètre d'étude

**Sur les 39 espèces de flore identifiée aucune n'est protégée et 12 sont des plantes indicatrice de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009 et par l'arrêt du 24 Juillet 2019 fixant les critères de délimitation des zones-humides.**

L'ensemble de ces plantes se trouvent au niveau des zones humides identifiées et au niveau des fossés. Seule la Molinie se rencontre dans les pinèdes localement

**4 Espèces sont des espèces exotiques envahissantes potentielle :** Lampourde d'Italie, Raisin d'Amérique, Stramoine et Vergerette du Canada.

**2 sont des espèces exotiques envahissantes avérées :** La Bidens feuillé et la Jussie à grandes fleurs.

De plus ces 2 espèces sont des espèces indicatrices de zones humides mais témoignent d'une dégradation de ces zones. En effet, concernant la Jussie elle est inscrite à **l'arrêté du 2 Mai 2007** qui interdit le transport, l'achat, l'utilisation et l'introduction des espèces mentionnées sur le territoire européen. Cette espèce est aussi mentionnée sur **l'arrêté du 25 août 2011** modifiant l'arrêté du 31 Juillet 2000 fixant une liste (annexe A) d'organisme nuisible dont la lutte est obligatoire de façon permanente (article 1) et une liste (annexe B) d'organisme dont la lutte n'est pas obligatoire (sauf sous certaines conditions) mais dont la propagation peut présenter un danger (article 2). Dans l'annexe B, certaines espèces exotiques envahissantes sont citées par les listes d'alertes établies par l'Organisation européennes et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP). Vingt espèces de plantes exotiques envahissantes y sont répertoriées dont *Ludwigia grandiflora*.

## **IV FAUNE**

Concernant la faune présente sur l'aire d'étude, les inventaires ont permis d'identifier :

- 1 espèce de Reptile,
- 0 espèce d'Amphibien,
- 9 espèces d'Insectes,
- 11 espèces d'Oiseaux dont 1 patrominale,
- 1 espèce de Mammifères.

### **IV.1 AMPHIBIENS**

Malgré la présence de zone humide, de nombreux fossés et de cours d'eau autour du projet, aucune espèce d'amphibien n'a pu être contactée.

Ceci s'explique par le fait que tous les fossés étaient secs lors de l'ensemble des prospections.

### **IV.2 REPTILES**

La période d'étude est favorable à l'observation de ce taxon composé d'animaux ectothermes.

1 seule espèce a été contactée sur l'ensemble du périmètre d'étude.

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			
		PN	Berne	DH	Liste Rouge Nationale
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Art. 2	An. II	An. IV	LC

#### Légende :

- PN : Protection nationale : arrêté du 19 Novembre 2007

Art. 2 : Protection stricte de l'espèce

- Bern : Convention de Bern

An. II : Espèce de faune strictement protégée

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

An. IV : Chasse, capture, ramassage ou destruction des aires de repos et de reproduction interdite

- Liste rouge des reptiles de France métropolitaine (2015)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

Tableau 6 : Reptiles rencontrés sur le site et statut de protections

Le Lézard des murailles a été contacté dans l'ensemble des secteurs offrant une luminosité suffisante, que ce soit le bord des pistes, les lisières forestières, le bord de champs cultivés ou les zones en coupe rase.

### IV.3 ENTOMOFAUNE

Concernant la faune entomologique, aucune espèce contactée ne présente de sensibilité particulière.

Seulement 7 espèces de lépidoptères rhopalocères ont pu être contactées, malgré la période favorable de prospection qui correspond à la période de vol de la majorité des lépidoptères diurnes. De plus, 2 libellules ont été mises en évidences.

**Aucun coléoptère saproxylique n'a été contacté dans l'emprise du projet, l'absence de vieux arbres sénescents ou morts explique leurs absences.**

	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire			Liste rouge 2014
			PN	Bern	DH	
LEPIDOPTERES	Azuré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	/	/	/	LC
	Grand nègre des bois	<i>Minois dryas</i>	/	/	/	LC
	Machaon	<i>Papilio machaon</i>	/	/	/	LC
	Morosphinx	<i>Macroglossum stellatarum</i>	/	/	/	-
	Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i>	/	/	/	LC
	Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>	/	/	/	LC
ODONATES	Anax empereur	<i>Anax imperator</i>	/	/	/	LC
	Coldulegastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii</i>	/	/	/	LC
COLEOPTERES	/	/	/	/	/	/

Légende :

- PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007

- Bern : Convention de Bern

An. II : Espèce de faune strictement protégée

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

An. II : Espèce strictement protégée

An. IV : Chasse, capture, ramassage ou destruction des aires de repos et de reproduction interdite

- Liste rouge nationale de l'UICN (2012 lépidoptère et 2010 Coleoptère)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

NT : En Danger

Tableau 7 : Insectes rencontrés sur le site et statut de protections

#### IV.4 AVIFAUNE

Sur l'aire du projet, 14 espèces d'oiseaux ont été identifiées. Seule la Fauvette pitchou est considérée comme espèce patrimoniale.

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire				Liste rouge nationale (2016)
		PN	Bonn	Bern	DO	
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Art. 3	An. II	An. III	/	LC (nicheur)
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Art. 1	/	/	An. II/2	NA (hivernant) LC (nicheur)
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Art. 3	/	An. III	An. I	EN (nicheur)
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	/	An. II	An. II/2	LC (nicheur)
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Art. 3	An. II	An. II	/	NT (nicheur)
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Art. 3	/	An. III	/	LC (nicheur)
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Art. 3	/	An. II	/	NT (nicheur)
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	Art. 3	/	An. III	/	LC (nicheur)
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Art. 3	/	An. II	/	NT (nicheur)
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Art. 3	/	An. III	/	LC (nicheur)
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Art. 3	/	An. II	II/1 III/1	LC (nicheur)
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Art. 3	/	An. III	/	NT (nicheur)
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Art. 3	/	An. II	/	LC (Nicheur)
Tarier des près	<i>Saxicola rubetra</i>	Art. 3	An. II	An. II	/	VU (nicheur)

#### Légende :

- PN : Protection nationale arrêté ministériel du 29 octobre 2009

Art. 1 : Gibier chassable

Art. 3 : Interdiction de destruction, de perturbation, de transport, de détention, de colportage ou de vente

- Bonn : Convention de Bonn

An. II : Mise en place d'accord internationaux pour assurer la conservation de l'espèce

- Bern : Convention de Bern

An. II : Protection des zones migratoires et de repos

An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger

- DO : Directive Oiseaux 2009/147/CE

An. I : Espèces bénéficiant de protection spéciale concernant leurs habitats.

An. II/1 : Espèces autorisées à la chasse

An. II/2 : chasse autorisée seulement dans les États membres de l'UE pour lesquels l'espèce est mentionnée

An. III/1 : Espèces dont la vente, le transport, la détention pour la mise en vente sont interdits.

An. III/2 : Espèces dont la vente, le transport, la détention pour la mise en vente peut être autorisée à condition que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés

An. IV : Espèces chassables avec des restrictions sur les méthodes de chasses, de capture et de mise à mort. Des dérogations sont possible dans l'intérêt de la santé et la sécurité publique, la sécurité aérienne, la prévention des dommages aux cultures, aux bétails, aux forêts, aux pêcheries et au eaux, protection de la faune et de la flore, à des fins de recherches scientifiques, de repeuplement, de réintroduction et pour l'élevage se rapportant à ces actions.

- Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine (2012)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car, introduite dans la période récente ou, présente en métropole de manière occasionnelle)

LC : de préoccupation mineure

Tableau 8 : Oiseaux rencontrés sur le site et statuts de protections

**Le seul oiseau protégé par l'annexe 1 de la directive oiseaux 79/409/CEE recensé aux alentours du projet est la Fauvette pitchou.**

**La Fauvette pitchou** est protégé au titre de l'Article 3 de la protection nationale des oiseaux, de l'Annexe 2 des Convention de Bonn et de Bern et à l'annexe I de la directive oiseaux 79/409/CEE (son habitat est protégé). Toutefois, son statut sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs de 2008 est LC (de préoccupation mineure).

**Des individus mâles ont été observés dans la plantation d'environ 5-10 ans colonisée par une lande à Ajoncs et des landes à Fougères et Molinie, qui se développe au Sud et à l'Est du projet Sud-ouest, hors emprise.**

Les boisements dans lequel les individus ont été observés sont des boisements favorables en classe d'âge pour cette espèce. De plus, l'ensemble des boisements de classe d'âge similaire présents autour du projet dans les deux secteurs sont des habitats potentiels de l'espèce même si elle n'a pas été contactée. Le peu de contact d'individu de cette espèce peut s'expliquer par les fortes chaleurs qui entraînent une diminution de l'activité des oiseaux en général.

D'après l'INPN, dans le Cahiers d'habitats Natura 2000 - Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Cahiers Oiseaux (version provisoire de 2008), Ministère en charge de l'écologie – MNHN : « *La Fauvette pitchou est une espèce sédentaire en France et qui est bien représentée dans le département des Landes. Dans les landes et le Poitou-Charentes elle trouve son optimum dans les plantations de résineux de 6 à 12 ans et dans les stades pré-forestier à Genêt, Ajoncs et Brande.* »

La gestion sylvicole des plantations de Pins maritimes des Landes, avec des plantations de tous âges et des zones en coupe rases favorise aussi cet oiseau.



Figure 22 : Fauvette pitchou

#### IV.5 MAMMIFÈRES

Concernant la mammalofaune présente sur le site, seules des traces de pas et de Chevreuil ont été observés.

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			Liste Rouge Nationale
		PN	Berne	DH	
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	Art. 1	An. III	-	LC

Légende :

- PN : Protection nationale arrêté ministériel du 23 avril 2007 et arrêté du 26 juin 1987  
Art. 1 : Gibier chassable
- Bern : Convention de Bern  
An. III : Exploitations réglementée
- DH : Directive Habitats 92/43/CEE
- Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2012)
- LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)
- NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

*Tableau 9 : Mammifères rencontrés sur le site et statuts de protections*

A noter que le terrain n'est pas classé comme réserve de chasse.



### Légende

- Périmètre investigation
- Projet

Cabane de Chasse

### Voirie

Chemins

### Hydrographie

Plan d'eau

Fossés

### Espèce patrimoniale

Fauvette pitchou

### Habitats d'espèce

Habitats Fauvette pitchou (pinède 5-10 ans)

M. Juste Jean-Christophe

Cas par Cas  
BELHADE (40)



07/09/2020

## Espèce patrimoniale et habitats d'espèce

# 4

Ech. 1/8 500

## **V MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION**

### **V.1 ÉVITEMENT**

Afin d'éviter les impacts sur l'ensemble des espèces de faune et de flore présentes autour du site, une mesure d'évitement simple consiste à ne réaliser les travaux que sur des sols humides ou à procéder à un arrosage du sol lors de la phase travaux. Ainsi, **les impacts à court terme** sur les espèces concernées par un dérangement durant la phase travaux **deviendront faibles**.

Sur l'ensemble des fossés présents dans le secteur d'étude, aucun ne sera impacté par le projet.

Enfin, des mesures de précautions seront prises en phase chantier pour éviter une pollution des eaux superficielles (mise en place d'une aire de chantier, d'aires de stockages des déchets...) avec l'application de règles strictes concernant le fonctionnement du chantier.

### **V.2 RÉDUCTION**

La sensibilité des oiseaux au dérangement est généralement la plus forte au cours de leur période de reproduction. Si les travaux ont lieu pendant cette phase critique, ils peuvent remettre en question le succès de la reproduction de certaines espèces sensibles (vulnérabilité des couvées et des jeunes, forte activité des parents) qui peut se traduire par l'abandon de la phase de nidification, voire une perte d'habitat.

Afin de limiter les impacts sur la faune, notamment l'avifaune, **les travaux devront débuter et être entrepris au maximum en dehors des périodes de nidifications**. Ainsi, les travaux pourront être entrepris à la fin de l'été (fin Septembre), et si possible, jusqu'aux mois de Février à Mars inclus.

Des **mesures d'effarouchements** seront mises en place avant les travaux, de manière à éviter au maximum les risques de mortalité directe d'individu.

### **V.3 COMPENSATION**

Ce boisement de parcelles agricoles est réalisé en compensation d'un défrichement sur la commune de MOUSTEY.

## **VI CONCLUSION**

L'emprise du projet se développe sur deux secteurs distincts. L'un à l'Ouest, composé de deux parties l'une au Nord et l'autre au Sud de la piste forestière, et l'autre à l'Est. Le projet est compris dans le périmètre d'un domaine de chasse privée.

Les parcelles objet de la demande correspondent à des parcelles agricoles laissées en jachères et entretenue. De ce fait, la majorité du projet est colonisé par une végétation de type prairiale, entretenue.

Seule une portion du projet est concernée par un terrain en sol nu. Celui ci se trouve dans la partie Nord-ouest du projet.

Au sein de l'emprise du projet, des zones humides dégradées ont été identifiées. Il s'agit d'une part d'un **groupement à Bidens tripartitus (22.33)**, qui se développe dans la partie Nord-ouest. Cette zone humide au sens de la réglementation en vigueur (arrêté du 24 Juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009 et par l'arrêté du 24 Juillet 2019 fixant les critères de délimitations des zones humides), occupe une surface de 1 914 m<sup>2</sup>. Cet habitat est dominé par une espèce exotique envahissante la **Bidens feuillé**. Toutefois, d'après le manuel d'interprétation des habitats européen EUR 28, cet habitat correspond à l'habitat **3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea**. Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire.

L'habitat Corine biotope **22.3 Communautés amphibiens** correspondant à une ceinture de Jussie à grande fleurs se développant autour d'un plan d'eau temporaire au Nord de la parcelle Nord-ouest, en limite avec les boisements de Pins maritimes, accueillant une cabane de chasse est des cages. Cet habitat est dominé par une espèce exotique envahissante la **Jussie à grande fleurs**. Cet habitat occupe une surface de **441 m<sup>2</sup>**. Toutefois, d'après le manuel d'interprétation des habitats européen EUR 28, cet habitat correspond à l'habitat **3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea**. Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire.

Dans la partie Est du projet, en limite Ouest, hors emprise, un plan d'eau quasiment sec est présent. Autour de ce plan d'eau se développe une **lande humide méridionale (31.12)**. Cet habitat correspond à l'habitat **4020 Landes humide atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix**. Il s'agit d'un habitat d'intérêt prioritaire. Cette zone humide occupe une surface de 5 509 m<sup>2</sup>. Cet habitat est l'habitat potentiel du Fadet des laïches qui n'a pas pu être observé en raison des périodes d'investigation qui ne coïncident pas avec sa période de vol.

La périphérie du projet dans les deux secteurs est dominée par des boisements de Pins maritimes de différentes classes d'âges, par des parcelles agricoles et par des parcelles en coupe rase. Les sous-bois se développant sous les futaies de Pins sont relativement diversifiées avec des lande a *Erica* et *Ulex* correspondant à l'habitat d'intérêt communautaire **4020 Lande sèche européenne**, à des lande à Ajoncs en mélange avec des landes à Fougères et à Molinies.

Les jeunes pinèdes accueillent de la **Fauvette pitchou** qui est une espèce patrimoniale visé à l'annexe I de la directive 79/409/CEE dites Oiseaux. Cette espèce a été observée au sein de la jeune pinède qui se développe en limite Est de la parcelle situé au Sud-ouest du projet. L'ensemble des boisements âgés entre 5 et 15 ans sont favorables à cette espèce.

Les parcelles agricoles et en jachères sont des zones de gagnage pour le **Gobemouche gris**, l'**Hirondelle rustique** et le **Tarier des près** présent dans le secteur d'étude qui sont des espèces dont le statut sur liste rouge de L'UICN nationale de 2016 sont respectivement NT (En danger), NT (en danger) et VU (Vulnérable). Le plan d'eau qui est présent dans la partie Est du secteur d'étude accueille du Héron cendré.

**Sur les 39 espèces de flore identifiée 12 sont des plantes indicatrice de zones humides au sens de** l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009 et par l'arrêté du 24 Juillet 2019 fixant les critères de délimitation des zones-humides.

L'ensemble de ces plantes se trouvent au niveau des zones humides identifiées et au niveau des fossés. Seule la Molinie se rencontre dans les pinèdes, localement.

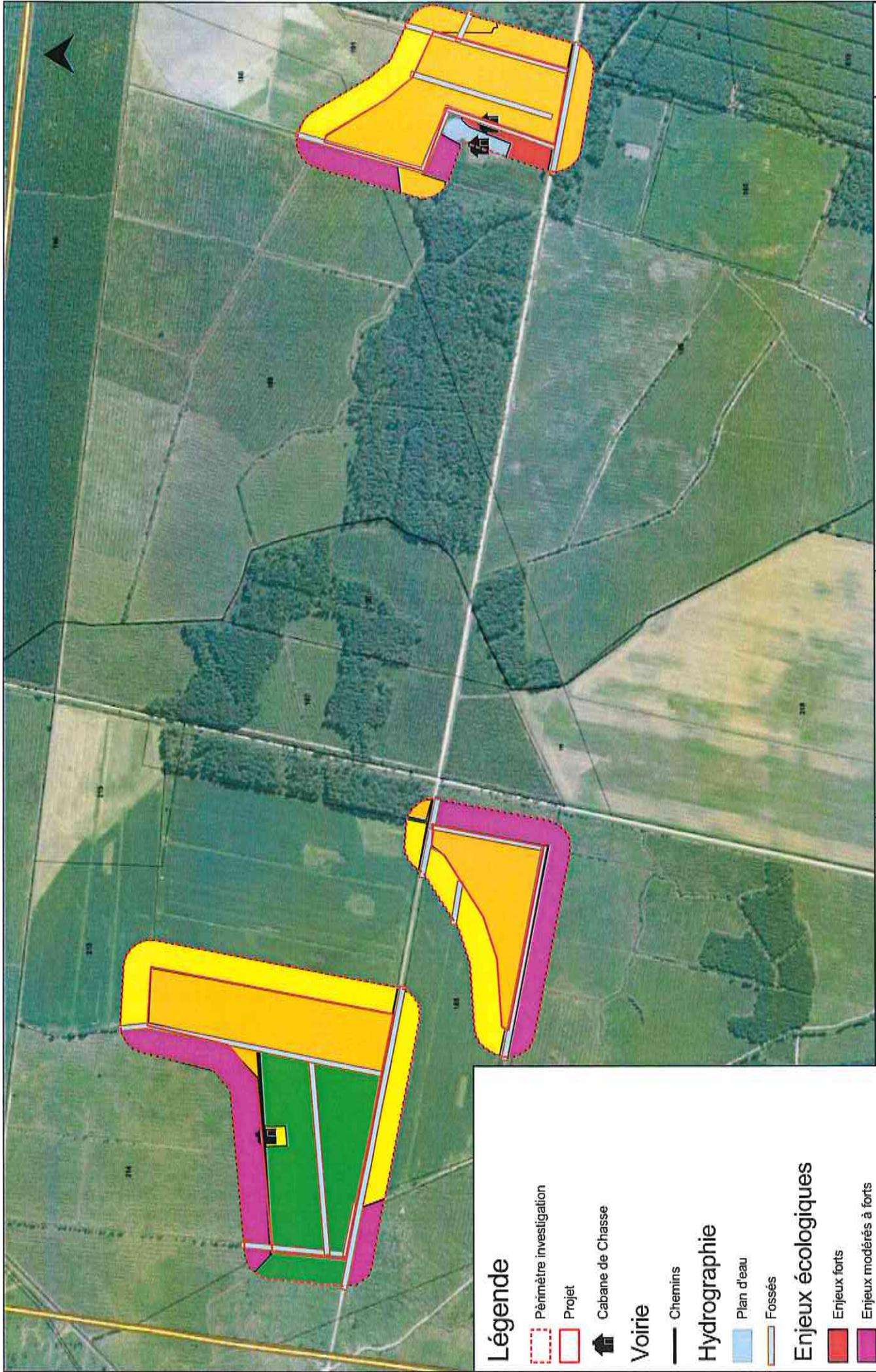
**4 Espèces sont des espèces exotiques envahissantes potentielles** : la Lampourde d'Italie, le Raisin d'Amérique, la Stramoine et la Vergerette du Canada.

**2 sont des espèces exotiques envahissantes avérées** : La Bidens feuillé et la Jussie à grandes fleurs.

La mise en place du projet concerne un boisement de terres agricoles.

Il permettrait d'assurer la survie d'une espèce d'oiseau patrimoniale, la Fauvette pitchou en assurant sa conservation au droit du site pendant encore au moins 12 ans. De plus, au vue des différentes classes d'âges de Pinèdes présentes et au vue des itinéraires sylvicoles effectués dans le massif des Landes de Gascogne, il apparait probable que la Fauvette pitchou soit conservée dans le secteur d'étude pour de très nombreuses années.

Une cartographie des enjeux écologiques du périmètre d'étude est présentée en page suivante.



### Légende

Périmètre investigation

Projet

Cabane de Chasse

**Voirie**

Chemins

**Hydrographie**

Plan d'eau

Fossés

**Enjeux écologiques**

Enjeux forts

Enjeux modérés à forts

Enjeux modérés

Enjeux faibles à modérés

Enjeux faible

M. Juste Jean-Christophe

Cas par Cas  
BELHADE (40)

## Enjeux écologiques

5

07/09/2020

Ech. 1 / 8 500



## VII CALENDRIER DES INVENTAIRES DE TERRAIN

Objet de la visite de terrain	Date	Période	Expert	Prospection
Avifaune	18/08/2020 04/09/2020	07h30 – 10h	LAPIDO Vivien	Points d'écoutes Prospections à vue
Flore	18/08/2020 04/09/2020	10h – 15h	LAPIDO Vivien	Regroupement en milieux homogènes Inventaire flore
Entomofaune	18/08/2020 04/09/2020	15h – 17h	LAPIDO Vivien	Recherche au filet à papillon Prospection à vue, Recherche de traces, galeries, macrorestes, sciures au niveau des feuillus présents
Mammifères (hors chiroptères)	18/08/2020 04/09/2020	10h – 17h	LAPIDO Vivien	Recherche des traces au cours de l'inventaire flore
Amphibiens	18/08/2020	18h-22h	LAPIDO Vivien	Écoute et prospection a vue à la lampe frontale
Reptiles	18/08/2020 04/09/2020	10h – 15h	LAPIDO Vivien	Recherche de gîtes et de traces, prospections des souches, bois morts, abris...

Tableau 10 : Inventaires réalisés sur le site